

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VANNE ET DU PAYS D'OTHE**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**SÉANCE DU 14 novembre 2017**  
**Convocation 6 novembre 2017**

Le Conseil Communautaire s'est réuni le Mardi 14 novembre 2017, à 18 heures 30, salle Paul Bert à Villeneuve l'Archevêque sous la Présidence de Luc MAUDET

L'ordre du jour étant le suivant :

**Présentation d'INITIACTIVE par M. MOREAU**

- **COMMISSIONS : Désignation de délégués**
- **SPANC Admission en non-valeur**
- **FINANCES : Subventions pour les équipements d'internet Hertzien, Conventions d'occupation d'infrastructure support d'antenne avec les opérateurs**
- **DECHETS : Devis pour le broyage des branchages communaux, Adhésion au Barème F CITEO**
- **ECONOMIE : Adhésion à Yonne Développement**
- **GEMAPI : Instauration de la Taxe**
- **TOURISME : Panneaux d'affichage**
- **PERSONNELS : Garantie maintien de salaire**  
**Approbation de la mise à jour du document unique**

**Questions diverses**

Étaient présents ou représentés :

ARCES DILO	Monsieur	POLISSET	Bernard	VALLÉES DE LA VANNE	Monsieur	COQUILLE	Bernard
ARCES DILO	Monsieur	VANNEREAU	Pierre	VALLÉES DE LA VANNE	Monsieur	TERVILLE	Gérard
BAGNEAUX	Monsieur	GEORGES	William	VALLÉES DE LA VANNE	Monsieur	ROMIEUX	Bernard
BOEURS EN OTHE	Monsieur	CLEROT	Gérard	VALLÉES DE LA VANNE	Monsieur	MAUDET	Luc
CERILLY	Madame	VALLÉE	Édith	VAUDEURS	Madame	GARNAULT	Marie-Claude
CERISIERS	Monsieur	HARPER	Patrick	VAUDEURS	Monsieur	RUIZ	Pascal
CERISIERS	Monsieur	BONNET	Jean-Louis	VAUMORT	Madame	ROCHÉ	Marie-José
CERISIERS	Madame	GRELLAT MAZIER	Annick	VILLECHETIVE	Madame	VIE	Nicole
CERISIERS	Monsieur	JACQUINOT	Guy	VILLENEUVE L'ARCH	Monsieur	KARCHER	Sébastien
COULOURS	Madame	VAILLANT	Christine	VILLENEUVE L'ARCH	Madame	LEGENDRE	Pouvoir à KARCHER
COURGENAY	Monsieur	PAGNIER	Daniel	VILLENEUVE L'ARCH	Madame	GIGOT	Geneviève
COURGENAY	Madame	GAUDOT	Marie-Hélène	VILLENEUVE L'ARCH	Monsieur	PUTHOIS	Alain
FLACY	Madame	DANIEL	Claire	VILLENEUVE L'ARCH	Monsieur	VERHOYE	Daniel
FOISSY/VANNE	Monsieur	THOMAS	Bernard				
FOURNAUDIN	Madame	CHAPELET	Marie				
LA POSTOLLE	Monsieur	LAPOTRE	Daniel				
LAILLY	Madame	MASSÉ	Sylvette				
LES SIEGES	Monsieur	LENGLET	Patrick				
MOLINONS	Monsieur	BEZINE	Yves				
PONT / VANNE	Monsieur	DANDONNEAU	Fabien				
SMRH	Monsieur	PRIN	Francis				

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : M. REVELLAT Edmond, Mme LEGENDRE Jeannine (Pouvoir à M. KARCHER)

Secrétaire de séance : M. PAGNIER Daniel

Invités présents : Mme MAUDET et M. MARCHAND Conseillers Départementaux.

\*\*\*\*\*

Le présent Conseil a été accompagné d'une présentation visuelle des documents par vidéo-projection. Les documents sont mis à la disposition des conseillers avec la convocation.

M. Luc MAUDET donne lecture du précédent compte rendu qui est adopté par le Conseil Communautaire sauf une opposition (M. VERHOYE)

Le Président rappelle que le compte rendu est adressé aux conseillers avant sa publication et qu'ils sont invités à présenter leurs observations sur le compte rendu sous 48 heures à fins de rectifications par le secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

❖ **Désignation des commission, délibération 68-2017 Classification 5.2 Fonctionnement des assemblées**

**Commission des travaux :**

Un membre, en remplacement de M. BEZINE. Est candidat et est désigné Monsieur GEORGES William

**Commission des finances :**

Un membre, en remplacement de M. BEZINE. Est candidate et est désignée Madame VIÉ Nicole

**Commission de l'assainissement non collectif:**

Un membre, en remplacement de M. BEZINE. Sont candidats et sont désignés MM POLISSET Bernard et VANNEREAU Pierre

**Commission Urbanisme : Un représentant par commune dans le cadre de la compétence d'élaboration des documents d'urbanisme.**

Sont candidats et sont désignés, pour leur commune

Arces-Dilo	M. POLISSET Bernard	VILLECHETIVE	Mme VIÉ Nicole
------------	---------------------	--------------	----------------

❖ **Désignation des délégués au Conseil d'Administration du Syndicat d'Initiatives du Pays d'Othe, délibération 69-2017, Classification 5.3, désignation de représentants**

Il convient d'élire un membre délégué auprès du Syndicat d'initiative de Cerisiers, en remplacement de M. DEVELAY. Est candidate et est élue Mme VIÉ Nicole

❖ **Désignation de délégué auprès du syndicat mixte PETR, délibération 70-2017, Classification 5.3, désignation des représentants**

Vu la délibération 019-2014 approuvant la création du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Nord de l'Yonne, Vu les statuts de ce syndicat mixte, la communauté de Communes de la Vanne et du Pays d'Othe dispose de deux délégués et un suppléant auprès du syndicat

Il convient d'élire un membre délégué titulaire, en remplacement de M. DEVELAY. Est candidat et est élu Monsieur KARCHER Sébastien

<i>Rappel de la Délibération du 17 Juin 2014</i>
<i>Monsieur MAUDET Luc</i>
<i>Monsieur DEVELAY Michel</i>
<i>suppléante</i>
<i>Madame VAILLANT Christine</i>

❖ **SPANC : admission en non-valeur, délibération 71-2017, Classification 7.10 Décision budgétaire**

Vu l'état des produits irrécouvrables de Madame le Trésorier Communautaire en date du 24 Octobre 2017, Suite à l'impossibilité de recouvrer la créance objet du titre de recette 98-2015, le créancier n'étant pas solvable (bénéficiaire du RSA), la créance de la Communauté de Communes s'élevait à 88.32€. Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'admettre en non-valeur la somme de 88.32€ au titre des créances irrécouvrables au compte 6541.

❖ **Subventions pour les équipements d'internet Hertzien, délibération 72-2017, Classification 7.10 Décision budgétaire**

Vu la délibération du Conseil Communautaire décidant d'attribuer un montant de 250€ à l'équipement individuel des particuliers ou collectivités qui est abrogée par la présente, Considérant le projet de la Région relatif au développement et au maintien d'une technologie hertzienne pour les zones non éligibles au Haut Débit internet, considérant le règlement d'intervention du Conseil Départemental « Dispositif Inclusion Numérique Icaunais » et les critères d'éligibilité objets de l'article 2, Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de verser une subvention de 80% du coût de l'équipement pour les foyers non éligibles à l'aide départementale avec un plafond de 250 € par foyer, Dit que les modalités de versement sont définies au règlement d'intervention ci-annexé, Autorise le Président à signer les conventions relatives à cette affaire, avec tous les partenaires, Dit que les montants sont inscrits aux Budgets au compte 2042.

À la question de Mme VALLEE, le Président fait le bilan des avancées du développement du numérique. Orange s'est engagé à opticaliser le NRA de Bœurs en Othe ce qui permettra un déploiement d'internet pour les communes limitrophes. Cependant certains secteurs de la CCVPO ne seront pas desservis ou ne le seront pas dans un futur proche : « bout de ligne » en réseau cuivre, déploiements trop onéreux, fonds de vallées, attente de développements technologiques aux particuliers (4GLTE), ... L'aide de la CCVPO viendra apporter des solutions immédiates dans les cas où le département ne le peut pas.

Les divisions foncières étant enregistrées, les demandes au service des hypothèques sont en cours pour la rédaction des actes administratifs Les pylônes de Cérilly, Coulours sont élevés. La réception a lieu le lundi 20 novembre 2017. La dalle technique est réalisée à Heurtebise – Vaudeurs et le pylône en construction au sol. La dalle technique est en cours à Cerisiers (réception prévue le 1<sup>er</sup> décembre)

❖ **Signature d'une Convention d'occupation d'infrastructures passives support d'antennes, délibération 73-2017, Classification 8.4 Aménagement du territoire**

Vu les articles L.1425-1 et R1426-1 à R1426-4 du Code Général des Collectivités locales ;

Vu la Convention nationale de mise en œuvre de l'extension du programme de couverture en services mobiles des centres-bourgs en zones blanches signée le 24 février 2017 ;

Vu l'arrêté 2016/0743 du 39 décembre 2016 portant statuts de la Communauté de Communes de la Vanne et du Pays d'Othe,

Vu l'engagement de la Collectivité de faire sien l'objectif que la population de la Communauté de Communes de la Vanne et du Pays d'Othe, puisse accéder dans de bonnes conditions techniques et financières au service de la téléphonie mobile et d'internet ; Considérant que les pylônes de téléphonie mobile construits par la collectivité et destinés à être mis à disposition des opérateurs pour réaliser cet objectif, Le Conseil Communautaire autorise le Président à signer les conventions d'occupation d'infrastructures passives support d'antennes avec tous les opérateurs.

L'opérateur retenu par appel d'offres est Free mobile avec une technologie limitée à la 3G mais les pylônes permettront d'installer d'autres opérateurs et d'autres options (4glte)

❖ **Propositions pour le broyage des déchets de branchages municipaux, Délibération 74-2017 Classification 1.4 Autres contrats**

Conformément à la décision prise le 8 Avril 2015, et aux informations apportées lors du Conseil Communautaire de septembre 2017, quelques communes ont installé sur leur territoire des espaces clos destinés à recevoir les déchets verts destinés au broyage (déchets municipaux ou des particuliers triés), Cette organisation permet d'offrir un service de proximité et de réduire les déplacements et les frais liés à la gestion de ces matériaux en déchèteries. Les broyas seront laissés à disposition de la commune pour paillis ou compostage. Conformément à l'engagement pris de prendre en charge les frais de broyage au niveau communautaire, le Président présente au Conseil Communautaire des devis pour le broyage de ces déchets. Considérant les particularités techniques des broyeurs employés, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de confier les broyages des plates-formes de Cerisiers et Chigy- les Vallées de la Vanne à l'entreprise EURL BIDV pour un montant forfaitaire horaire de 250€ HT hors déplacement (500€ HT par site) et les broyages des plates-formes de Arces-Dilo et Villeneuve l'Archevêque à l'entreprise ETAF GUYON pour un montant forfaitaire horaire de 120€ HT (broyage plus fin et plus lent de branchages triés). Le Président rappelle qu'il conviendra de faire effectuer ces broyages plus souvent car il n'est pas autorisé de stocker plus de 100m<sup>3</sup>. Monsieur Francis Prin indique qu'il a environ 100m<sup>3</sup> en dépôt qui n'ont pas été pris en compte.

❖ **Signature du barème F avec CITEO, Délibération 75-2017 Classification 1.4 Autres contrats**

Le président présente au Conseil Communautaire un extrait des engagements CITEO qui leur a été adressé avec la convocation, en particulier les tarifs et objectifs de reprise. Le barème est signé pour 5 ans.

En application de la responsabilité élargie des producteurs, la gestion des déchets d'emballages ménagers qui proviennent de produits commercialisés dans des emballages, en vue de leur consommation ou utilisation par les ménages doit être assurée par les producteurs, importateurs, ou toute personne responsable de la première mise sur le marché de ces produits.

Les producteurs, importateurs ou personnes responsables de la première mise sur le marché de produits commercialisés dans des emballages peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme titulaire d'un agrément à cette fin. Ce dernier perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment de financer les collectivités territoriales qui assurent la collecte et le traitement des déchets d'emballages ménagers.

Pour la période 2018-2022, le cahier des charges d'agrément de la filière des emballages ménagers a été adopté par arrêté du 29 novembre 2016 pris en application des articles L. 541-10 et R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement. Celui-ci fixe un nouveau barème de soutiens, applicable à compter du 1er janvier 2018 (Barème F). Dans ce cadre, la collectivité s'engage à assurer une collecte séparée prenant en compte l'ensemble des déchets d'emballages soumis à la consigne de tri. Le versement des soutiens au recyclage demeure, comme par le passé, subordonné à la reprise et au recyclage effectif des emballages collectés et triés conformément aux standards par matériau. A cette fin, la collectivité choisit librement, pour chaque standard par matériau, une option de reprise et de recyclage parmi les trois options proposées (reprise Filière, reprise Fédérations, reprise individuelle) et passe des contrats avec les repreneurs.

Principales modifications par rapport au barème E :

la collectivité doit s'engager à mettre en place, d'ici 2022 l'extension des consignes de tri à l'ensemble des emballages plastiques, la collectivité peut, sur une base volontaire, s'engager dans un « contrat d'objectifs » en vue de bénéficier d'un soutien de transition.

Trois sociétés se sont vu délivrer le 5 mai 2017 un agrément pour la période 2018-2022, dont la société CITEO (nouveau nom de la société Eco-Emballages). A cette fin, et en concertation avec les

représentants des collectivités territoriales telles que représentées en formation emballages ménagers de la commission des Filières REP, les sociétés agréées ont élaboré chacune un contrat type, proposé à toute collectivité territoriale compétente en matière de collecte et/ou de traitement des déchets ménagers.

Au vu des offres proposées par les sociétés agréées et considérant l'intérêt que présente pour la CCVPO le contrat pour l'action et la performance « CAP 2022 » proposé par CITEO, notamment en termes de services proposés, il est proposé d'autoriser le Président à signer la nouvelle convention avec CITEO. Considérant que la Communauté de Communes s'est engagée par délibération 025-2016 du 11 mai 2016 depuis le 15 juin 2016 dans l'extension des consignes de tri à l'ensemble des emballages plastiques.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, VU le Code Général des collectivités territoriales, Vu le Code de l'Environnement (notamment les articles L.541-10 et R.543- 53 à R.543-65), VU l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement décide d'opter pour la conclusion du contrat CAP 2022 avec CITEO pour la période 2018-2022, d'opter pour l'option de reprise « filières »

d'autoriser le Président à signer, par voie dématérialisée, le contrat CAP 2022 avec CITEO, pour la période à compter du 1er janvier 2018.

d'autoriser le Président à signer les contrats de reprise de matériaux avec toute entreprise ou repreneur éligible au contrat

❖ **Signature du contrat type avec CITEO « papiers graphiques », Délibération 76-2017**  
**Classification 1.4 Autres contrats**

Dans le cadre de la reprise des papiers, un nouveau barème de soutiens est applicable à compter du 1er janvier 2018 (Barème Aval). La Collectivité met en place et développe, pour les besoins du service public, sur tout ou partie de son territoire, la Collecte et le tri des Déchets Papiers soumis à la consigne de tri en vue de leur Recyclage. Le versement des soutiens au recyclage demeure, comme par le passé, subordonné à la reprise et au recyclage effectif des papiers collectés et triés conformément aux standards. La collectivité a choisi librement, pour chaque standard par matériau l'option de reprise Filière et passe des contrats avec les repreneurs.

Au vu des offres faites par les sociétés agréées et considérant l'intérêt que présente pour la CCVPO le contrat type « papiers graphiques » proposé par CITEO, notamment en termes de services disponibles, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, Vu la directive 2008/98/CE du 19 novembre 2008 relative aux déchets, Vu la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement (dite Grenelle 1), Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite Grenelle 2), Vu les articles L. 541-1 et suivants du code de l'environnement, Vu les articles L. 541-10 et L. 541-10-1 du code de l'environnement, Vu les articles D. 543-207 à D. 543-212-3 du code de l'environnement, Vu l'arrêté du 2 novembre 2016 relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des papiers graphiques en application des articles L. 541-10, L. 541-10-1 et D. 543-211 du code de l'environnement, vu la délibération 75-2017 portant adhésion au contrat CAP 2022 avec CITEO, décide d'opter pour la conclusion du contrat de reprise des papiers avec CITEO pour la période 2018-2022, d'opter pour l'options de reprise « filières »

d'autoriser le Président à signer, par voie dématérialisée, le contrat le contrat type « papiers graphiques » avec CITEO, pour la période à compter du 1er janvier 2018.

d'autoriser le Président à signer les contrats de reprise de matériaux avec toute entreprise ou repreneur éligible au contrat

❖ **Adhésion à Yonne Développement, Délibération 77-2017 Classification 7.4 intervention économique**

Yonne Développement est l'agence de promotion de Yonne Equipement.

Vu la Loi du 7 août 2015 dite loi NOTRe reconnaissant la compétence économique aux Régions et aux EPCI, Vu les statuts modifiés le 12 mai 2017 actant la mutation de Yonne Développement en agence territoriale pilotée par les intercommunalités, Considérant qu'une partie de l'équipement de Yonne Développement est mise à la disposition de la SEM Yonne Équipement dont la CCVPO est actionnaire, le Président présente au Conseil Communautaire l'opportunité d'adhérer à cette structure à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018. A titre indicatif, le montant 2017 est de 0.15€ par habitant. Le Conseil Communautaire à l'unanimité, décide d'adhérer à Yonne Développement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 et autorise le Président à signer tous documents relatifs à cette affaire, dit que les crédits seront inscrits au budget.

❖ **GEMAPI : Instauration de la Taxe, Délibération 78-2017 Classification 7.2.2 Fiscalité**

A ce jour seules les communes dont le territoire est traversé par un cours d'eau étaient tenues d'adhérer à un syndicat. Or, la Loi impose que toutes les communes se prémunissent contre les risques d'inondations quels qu'ils soient (notion de « bassin versant ») et protègent les milieux aquatiques par le biais de leurs communautés de communes. La CCVPO recoupe 3 Bassins différents (donc trois financements différents). Les sommes initialement versées aux syndicats de la Vanne, de l'Alain et de la Bassée sont connues mais les dépenses nouvelles imposées par la Loi et la création d'un nouveau syndicat regroupant les anciennes structures rendent l'estimation de la dépense future difficile. Le budget général pourra abonder dans un premier temps mais les dépenses à venir pourraient d'avérer trop lourdes en raison des contraintes nouvelles. Les Syndicats ne sont pas à ce jour capables d'estimer leurs couts. Il convient dans un premier temps d'instaurer le principe de la taxe sans en évaluer le montant (40€ maximum par foyer selon la Loi, 4 à 5€ constatés sur les syndicats). Monsieur BEZINE remarque que depuis de nombreuses années certains travaux ne sont pas effectués sur la Vanne. Monsieur PAGNIER ajoute qu'il est difficile d'estimer les couts et conséquences sur un territoire étendu au bassin entier.

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et plus particulièrement ses articles 56 à 59, portant sur la nouvelle compétence de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) ; VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 de nouvelle organisation territoriale de la république et plus particulièrement son article 76, modifiant le texte susvisé ; VU les dispositions des articles L.211-7 et L.211-7-2 du Code de l'environnement ; VU les articles 1379 et 1530 bis du Code général des impôts ; VU l'arrêté Préfectoral 2016/0743 portant compétences de la Communauté de Communes de la Vanne et du Pays d'Othe et en particulier le point 3 portant compétence GEMAPI au 1<sup>er</sup> janvier 2017, Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide d'instituer la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations ; charge le président de notifier cette décision aux services préfectoraux et aux services fiscaux.

**TOURISME : Panneaux d'affichage**

Mme CHAPELET informe le Conseil Communautaire que les espaces pour les affichages associatifs des deux syndicats d'initiative sont inadaptés ou trop petits. Des devis sont en cours pour la création d'un mur d'affichage au SIVV et d'éléments extérieurs au SICPO. Il est également envisagé de reprendre les cartographies installées dans les totems installés dans certaines communes.

- **PERSONNELS : Garantie maintien de salaire, Décision 04-2017 Classification 4.5.2**

**Protection sociale**

Le Président précise que le décret n° 201 1-1474 du 10 novembre 2011 offre la possibilité aux collectivités locales de contribuer financièrement à la couverture santé et/ou prévoyance de leurs agents.

Le dispositif réglementaire prévoit deux possibilités exclusives l'une à l'autre, pour les collectivités qui souhaitent contribuer aux contrats de leurs agents, soit par la contribution sur tous les contrats labélisés ou la contribution à un contrat négocié après un appel d'offres (procédure de convention de participation). Cette seconde option, plus contraignante pour les personnels n'est pas souhaitable en raison du faible nombre d'agents de la collectivité qui ne permet pas d'atteindre un seuil de remise satisfaisant.

Dans le domaine de la prévoyance, après avoir recueilli l'avis du comité technique, la collectivité souhaite participer au financement des garanties de protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation et, par 20 voix pour, propose de fixer cette participation à 7.5 € par mois et par agent, prorata temporis.

Le montant unitaire et fixe de cette participation est une mesure d'équité sociale, car les agents à faible revenus bénéficieront ainsi d'une part proportionnellement plus importante de leur cotisation prise en charge, comparativement à celle des agents aux revenus plus élevés.

Il est précisé que cette participation sera versée, prorata temporis, pour tous les agents titulaires, contractuels, apprentis ou contrats aidés sous réserve que le contrat ait une durée de plus de 5 mois, adhérents au contrat labellisé, quelque que soit leur temps de travail effectué dans la collectivité, que seuls les agents en activité peuvent bénéficier directement de la participation mise en place, que le montant de cette participation sera versé : directement aux agents bénéficiaires, ou à l'organisme retenu par la collectivité qui la déduiront de la cotisation due par l'agent.

Considérant que les crédits nécessaires seront ouverts au Budget 2018

Au vu de ces éléments, le Conseil Communautaire sollicite l'avis du Comité technique Paritaire sur les critères ainsi définis

❖ **Approbation de la mise à jour du document unique, Délibération 79-2017 Classification**

Vu la délibération 051-2013 en date du 28 novembre 2013 portant mise en place du document unique de la Communauté de Communes de la Vanne et du Pays d'Othe, Vu la délibération 011-2016 du 2 mars 2016 portant approbation du document unique

Vu l'avis favorable du CHSCT en date du 21 septembre 2017

Le Président rappelle aux membres présents que, selon les articles L.4121-1 et suivants du Code du travail, toute autorité territoriale doit évaluer les risques pour la santé et la sécurité de ses agents. Les résultats de cette évaluation doivent être transcrits dans un document de synthèse : le document unique. Le Président informe l'assemblée délibérante que le document unique d'évaluation des risques professionnels est mis à jour annuellement et que la version 2017 après consultations des personnels, a été approuvée par le CHSCT, Après en avoir délibéré, le conseil Communautaire, à l'unanimité approuve le document unique élaboré conformément aux dispositions du décret n° 2001-1016 du 5 Novembre 2001 portant mise à jour du document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité du travailleur,

## QUESTIONS DIVERSES

**POINT SUR LE PLUi**

Les réunions publiques ne sont pas une obligation pour les élus qui ont assisté aux réunions spéciales d'informations qui leur étaient destinées. Une réunion obligatoire avec les Personnes Publiques Associées se tiendra en novembre (ouverte aux seuls élus qui le désirent – non publique). La durée prévisible des réunions publiques de présentation du PADD est de une heure trente. Le Président rappelle que les communes doivent inviter tous les administrés à présenter leurs remarques par écrit sur le registre des concertations (dossier vert sauf à Cerisiers) prévu à cet effet et disponible dans chaque mairie depuis le début de la procédure. Rappel le PLUi est au stade du Projet d'Aménagement et de Développement Durable, aucun choix n'est fait à la parcelle à ce stade.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h10

**TABLE DES DÉLIBÉRATIONS du 14 novembre 2017**

❖ Désignation des commission, délibération 68-2017 Classification 5.2 Fonctionnement des assemblées2	
❖ Désignation des délégués au Conseil d'Administration du Syndicat d'Initiatives du Pays d'Othe, délibération 69-2017, Classification 5.3, désignation de représentants .....	2
❖ Désignation de délégué auprès du syndicat mixte PETR, délibération 70-2017, Classification 5.3, désignation des représentants .....	2
❖ SPANC : admission en non-valeur, délibération 71-2017, Classification 7.10 Décision budgétaire .....	3
❖ Subventions pour les équipements d'internet Hertzien, délibération 72-2017, Classification 7.10 Décision budgétaire .....	3
❖ Signature d'une Convention d'occupation d'infrastructures passives support d'antennes, délibération 73-2017, Classification 8.4 Aménagement du territoire .....	3
❖ Propositions pour le broyage des déchets de branchages municipaux, Délibération 74-2017 Classification 1.4 Autres contrats .....	4
❖ Signature du barème F avec CITEO, Délibération 75-2017 Classification 1.4 Autres contrats .....	4
❖ Signature du contrat type avec CITEO « papiers graphiques », Délibération 76-2017 Classification 1.4 Autres contrats .....	5
❖ Adhésion à Yonne Développement, Délibération 77-2017 Classification 7.4 intervention économique 6	
❖ GEMAPI : Instauration de la Taxe, Délibération 78-2017 Classification 7.2.2 Fiscalité .....	6
❖ Approbation de la mise à jour du document unique, Délibération 79-2017 Classification.....	7

## TABLE DES DECISIONS

- PERSONNELS : Garantie maintien de salaire, Décision 04-2017 Classification 4.5.2 Protection sociale.. 7

Les présentes délibérations ont été rendues exécutoires  
Après dépôt en Sous-Préfecture, le 21 novembre 2017  
Et publication ou notification, le 21 novembre 2017  
Suivent les signatures